

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget principal	Chap. 23 / Art. 2315
Budget Annexe Eau	Chap. 23 / Art. 2313
Budget Annexe Assainissement	Chap. 23 / Art. 2313

RAPPORT N° 00/3-08
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DES RUES PASTEUR ET VICTOR MAC AULIFFE

**(partie comprise entre la Rue Charles Gounod
et le Boulevard Lancastel)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Dans le cadre du programme de recalibrage de voirie, la Ville se propose de recalibrer les Rues Pasteur et Victor Mac Auliffe partie comprise entre la Rue Charles Gounod et le Boulevard Lancastel.

Les voies concernées ne subissent aucune modification du sens de circulation.

Celles-ci, de par leur situation, constituent une Entrée et une Sortie de Ville.

Aux carrefours, il est envisagé d'élargir les trottoirs afin d'améliorer les traversées piétonnes et la protection du stationnement.

En outre, il est prévu :

- la réfection complète du corps de chaussée,
- l'enfouissement des réseaux EDF et FRANCE TELECOM,
- la reconstruction totale des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- le renouvellement du réseau d'eau potable,
- la mise en place de l'éclairage public.

Les travaux correspondants sont estimés à 4 000 000 F.

RAPPORT N° 00/3-08

Compte tenu de la nature des prestations, des spécificités des travaux et des techniques différentes à mettre en place nécessitant l'intervention d'entreprises spécialisées en infrastructures et en électricité, cette opération est décomposée en deux lots, conformément à l'Article 274 du Code des Marchés Publics :

- LOT N° 1 VOIRIE,
- LOT N° 2 ECLAIRAGE PUBLIC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au :

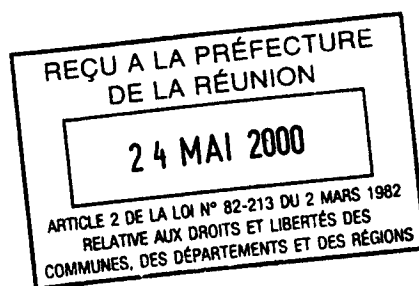
- Budget principal Chapitre 23 / Article 2315,
- Budget Annexe de l'Eau Chapitre 23 / Article 2313,
- Budget Annexe de l'Assainissement Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de recalibrage des Rues Pasteur et Mac Auliffe (partie comprise entre la Rue Charles Gounod et le Boulevard Lancaster) ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - marché décomposé en deux lots (confer supra) ;
- de m'autoriser à lancer la procédure ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

RECALIBRAGE DES RUES PASTEUR ET VICTOR MAC AULIFFE

**(partie comprise entre la Rue Charles Gounod
et le Boulevard Lancastel)**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés sur le Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal, et sur le Chapitre 23 / Article 2313 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël SAFLA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de recalibrage des Rues Pasteur et Victor Mac Auliffe (partie comprise entre la Rue Charles Gounod et le Boulevard Lancastel).

DELIBERATION N° 00/3-08

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Approuve la décomposition du marché en deux lots (Voirie / Eclairage Public).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à lancer la procédure.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son Délégué à signer un (des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) sur avis favorable de la Commission Appels d'Offres.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 23 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

